

RÈGLEMENT DU CONCOURS MONDIAL
« Witcher on the Go »

§ 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document (le «**Règlement**») décrit les conditions du concours Witcher on the Go (le «**Concours**»).
2. Nous vous invitons (vous serez désigné ci-après par le «**Participant**») à préparer une réponse créative à la question suivante : « Où et comment joueriez-vous à The Witcher 3: Wild Hunt on the go ? » et à publier votre réponse sur votre compte actif sur Twitter, Instagram ou Facebook (les «**Réseaux sociaux**») en ajoutant le hashtag de notre concours « #WitcherOnTheGo » (la «**Réponse**»).
3. Vidéos ? Photos ? Dessins ? Laissez libre cours à votre imagination, car les Réponses peuvent être proposées sous différentes formes. Les Prix seront décernés aux Participants publiant les Réponses les plus créatives et originales pendant la Durée du Concours.
4. Le Concours est organisé par CD PROJEKT S.A., une société sise en Pologne (ul. Jagiellońska 74, 03-301 Varsovie) et inscrite au registre des entreprises de la National Court Register kept par la Cour fédérale de Varsovie à Varsovie, 13e Département Commercial du Registre National Polonais, sous le numéro de Registre Polonais KRS 0000006865, numéro d'identification fiscale NIP 7342867148, numéro statistique REGON 492707333, au capital social de 96 120 000,00 PLN payé dans sa totalité («**nous**» ou les «**Organisateurs**»).

§ 2. PARTICIPANTS

1. Vous pouvez participer au Concours si vous avez au moins 18 ans le jour de votre participation au Concours et avez une parfaite autonomie légale, c'est-à-dire que vous pouvez librement procéder à des transactions légales, y compris des contrats, conformément à la réglementation en vigueur dans votre pays de résidence.
2. Vous ne pouvez pas participer au Concours si vous êtes un employé ou un associé proche des Organisateurs ou de leurs affiliés, filiales, fabricants, commerciaux ou agences de communication, ou faites partie de la famille directe d'un tel employé.
3. Toutes les informations fournies par les Participants dans le cadre du Concours sont fournies volontairement, mais peuvent être nécessaires pour participer au Concours ou, dans le cas des Vainqueurs, recevoir les Prix.

§ 3. DATES DU CONCOURS

1. Le Concours débutera le 16 octobre 2019 et se terminera le 6 novembre 2019 à 23 h 59 CEST («**Durée du Concours**»).
2. Les auteurs des Réponses lauréates («**Vainqueurs**») seront annoncés le 20 novembre 2019 au plus tard.

§ 4. SOUMISSIONS

1. Pour participer au Concours, vous devez disposer d'un compte actif sur les Réseaux sociaux, accepter le Règlement et envoyer votre Réponse conformément au Règlement défini ci-dessous.
2. Publiez votre Réponse pendant la Durée du Concours. Toute Réponse publiée en dehors de cette période ne sera pas valable pour participer au Concours.
3. Assurez-vous que votre publication est publique et comprend notre hashtag #WitcherOnTheGo. Dans le cas contraire, nous ne pourrions pas la voir et l'évaluer !
4. Votre participation doit être personnelle. Il est interdit de participer au nom de quelqu'un d'autre ou pour le compte d'une autre entité.
5. Votre Réponse doit être envoyée dans un format numérique, en respectant la taille et le poids autorisés par le Réseau social utilisé.
6. Vous ne pouvez fournir qu'une seule Réponse. Les Participants proposant plusieurs Réponses seront disqualifiés.
7. Les Réponses fournies d'une façon autre que celle décrite dans le Règlement ne seront pas valables pour le Concours.
8. Les Réponses doivent respecter les lois applicables. Plus particulièrement, les Réponses ne doivent pas porter atteinte aux droits d'auteur ou à la vie privée d'un tiers (exemple : vous ne devez pas publier une photo de quelqu'un d'autre sans son consentement). De plus, les Réponses doivent pouvoir être présentées à des mineurs.

9. Les Organisateurs se réservent le droit de rejeter ou de disqualifier la Réponse d'un Participant si :
 - a) elle enfreint les lois applicables, le Règlement du Concours ou les conditions d'utilisation des Réseaux sociaux ; ou
 - b) elle peut être considérée comme du racisme, de la xénophobie, du sexisme ou de la diffamation, présente une nature offensante ou illégale, ou porte atteinte aux droits personnels ou droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

§ 5. DÉCISION

1. Les Vainqueurs seront sélectionnés par le jury composé de l'équipe Communauté des Organisateurs («**Comité du Concours**»).
2. Le Comité du Concours choisira les Vainqueurs en fonction de la créativité et de l'originalité de leurs Réponses.
3. La décision du Comité du Concours est définitive.
4. Le Comité du Concours récompensera au total jusqu'à 13 Participants.
5. Les Réponses lauréates et les noms/pseudos des Vainqueurs sur les Réseaux sociaux seront publiés sur les comptes des Organisateurs sur les Réseaux sociaux suivants :
 - Page Facebook officielle de The Witcher : <https://www.facebook.com/thewitcher/>
 - Profil Twitter officiel de The Witcher : <https://twitter.com/witchergame/>
 - Profil Instagram officiel de CDPR : <https://www.instagram.com/cdpred/>

§ 6. PRIX

1. Les Vainqueurs du Concours recevront les Prix suivants :
 - a) De la 1^{re} à la 3^e place : console Nintendo Switch v2 2019 et t-shirt #Switcher ;
 - b) De la 4^e à la 13^e place : t-shirt #Switcher.
2. Les Organisateurs se réservent le droit de décerner d'autres prix spéciaux à leur seule discrétion.
3. Les Vainqueurs peuvent fournir volontairement des informations sur leurs préférences concernant le t-shirt (taille et sexe) en adressant un message direct au compte des Organisateurs sur les Réseaux sociaux. Il n'est pas obligatoire de fournir cette information, mais en son absence les Organisateurs fourniront un t-shirt Switcher aléatoire au Vainqueur.
4. Pour éviter tout doute, la dotation décrite ci-dessus est commune pour tous les Participants, quelle que soit la langue d'affichage du Règlement pour le Participant.
5. Les résultats du Concours seront annoncés par des messages publics sur les comptes de Réseaux sociaux officiels des Organisateurs. Dans la mesure du possible, les Vainqueurs pourront aussi être informés des résultats du Concours par message direct sur les Réseaux sociaux (pensez à vérifier si vous n'avez pas reçu une demande de notre part dans votre messagerie). Cependant, nous vous invitons à suivre l'annonce et à nous écrire directement sur un de nos comptes mentionnés à l'article 5 ci-dessus, si vous avez soumis une des Réponses lauréates.
6. Chaque Vainqueur disposera de sept (7) jours calendaires à partir du jour de l'annonce publique des résultats pour :
 - a) confirmer par message direct aux Organisateurs sur les Réseaux sociaux s'il accepte ou non le Prix ;
 - b) fournir aux Organisateurs une adresse postale où envoyer le Prix.

Si le Vainqueur ne fournit pas aux Organisateurs toutes les informations indiquées au point 6 (a)-(b) ci-dessus ou s'il refuse le Prix, nous nous réservons le droit de décerner ledit Prix à un autre Participant ou de ne pas attribuer ce Prix particulier.

§ 7. COÛTS LIÉS AUX PRIX

1. Les Organisateurs prendront en charge les frais de transport des Prix.
2. Les Organisateurs s'acquitteront des taxes exigées pour les Prix conformément à la loi polonaise. Les Participants n'auront à s'acquitter que des taxes locales, nationales ou fédérales éventuellement liées aux Prix.
3. À la demande des Organisateurs, le Vainqueur devra fournir aux Organisateurs tout document ou toute information exigible par la loi applicable. Ces documents ou informations peuvent comprendre notamment des informations pour répondre aux obligations d'acquittement des taxes, de lutte contre la fraude et/ou le blanchiment d'argent, et devront être fournis dans les

- sept (7) jours calendaires suivant l'envoi de la demande des Organisateur au Vainqueur.
4. Les Prix ne pourront être ni remplacés ni échangés. Les Prix ne peuvent être ni cédés, ni offerts ou transférés à d'autres personnes.

§ 8. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT

1. En publiant votre Réponse conformément au Règlement, vous (en tant que Participant) confirmez que vous remplissez les conditions définies dans le Règlement.
2. En publiant votre Réponse, vous acceptez, dans le cas où vous fassiez partie des Vainqueurs, que les Organisateur utilisent votre nom/pseudo sur les Réseaux sociaux, ainsi que votre Réponse et les informations qu'elle contient, dans les annonces révélant les résultats du Concours.
3. En publiant votre Réponse, si celle-ci contient votre portrait (exemple : selfie), vous concédez aux Organisateur et à leurs affiliés le droit transférable et libre de droits dans le monde entier d'utiliser et diffuser votre portrait dans le cadre du Concours, et notamment de publier votre portrait sur les comptes de Réseaux sociaux des Organisateur dans le cadre du Concours.
4. En publiant votre Réponse, vous déclarez aussi que :
 - vous êtes le détenteur exclusif de tous les droits économiques d'auteur sur la Réponse, et notamment du droit à en faire usage et à en disposer à travers tous les moyens d'exploitation et à percevoir une rémunération pour l'utilisation de ladite Réponse ;
 - vous avez le droit exclusif d'accorder une autorisation pour l'exercice des droits de reproduction dérivés ;
 - vos droits économiques, tels qu'indiqués aux points ci-dessus, ne sont pas limités ou liés aux droits de tiers, et n'enfreignent pas les droits de tiers ;
 - vous n'avez accordé aucune licence d'utilisation de la Réponse sous quelque forme.
5. En publiant votre Réponse, vous acceptez de couvrir, défendre et dégager entièrement les Réseaux sociaux (Instagram, Facebook ou Twitter), ainsi que leurs directeurs, agents, représentants et employés respectifs, de toute responsabilité en cas de réclamation liée au Concours d'une quelconque façon.

§ 9. DROITS D'AUTEUR

1. En publiant votre Réponse, vous (le Participant) nous concédez (les Organisateur) le droit non exclusif, non transférable et libre de droits dans le monde entier d'utiliser la Réponse dans le cadre du Concours, y compris de fournir la Réponse au Comité du Concours et de la publier sur nos sites Internet et/ou les Réseaux sociaux. Cette licence couvre en particulier les formes d'exploitation suivantes :
 - la production de copies de la Réponse à l'aide de toute technique ;
 - la distribution et la diffusion de la Réponse sur tous les canaux ;
 - la mise à disposition de la Réponse de manière à permettre à toute personne d'y accéder dans le lieu et au moment de son choix.
2. La licence indiquée au point 1 de l'article 9 :
 - a) est concédée pour une durée indéfinie dans le cas des Réponses lauréates ;
 - b) prendra fin immédiatement, si le Participant ne reçoit pas de Prix, le jour de l'annonce des résultats comme indiqué au point 2 de l'article 3 ci-dessus, ou si le Participant n'accepte pas le Prix dans le délai indiqué au point 6 de l'article 6 ci-dessus.

§ 10. DONNÉES PERSONNELLES

1. Le responsable du traitement de vos données personnelles est CD PROJEKT S.A. dont le siège est enregistré à Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa.
2. Nous pouvons traiter les données personnelles suivantes vous concernant :
 - a) Participant : nom/pseudo sur les Réseaux sociaux, portrait (le cas échéant), toute autre donnée personnelle comprise dans la Réponse (le cas échéant), les informations fournies lors des échanges avec les Organisateur (le cas échéant) ;
 - b) Vainqueur : nom/pseudo sur les Réseaux sociaux, nom, adresse, informations requises par la loi (pour des raisons fiscales, par exemple) ; portrait (le cas échéant), toute autre donnée personnelle comprise dans la Réponse (le cas échéant) ; les autres informations fournies lors des échanges avec les Organisateur (le cas échéant).
3. Vos données personnelles seront traitées dans le but d'effectuer un Concours organisé par

CD PROJEKT, auquel vous comptez participer, notamment afin d'évaluer les soumissions, de décerner les Prix, d'annoncer les résultats, de communiquer avec les Participants et de fournir leurs Prix aux Vainqueurs.

4. Nous respectons vos droits en matière de vie privée, c'est-à-dire le droit d'accéder aux informations vous concernant, de les corriger et de les supprimer, d'en limiter le traitement, de les transférer, et le droit de ne pas être soumis à des décisions automatiques, comprenant le profilage, et de vous opposer au traitement de vos données personnelles (pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, consultez la Politique de confidentialité des Organismes).

§ 11. INDEMNISATION

Les Organismes ne couvriront aucun frais potentiel occasionné au Participant en relation avec le Concours, y compris l'inscription au Concours, la préparation et la soumission de la Réponse et la réception du Prix mentionné à l'article 7.

§ 12. DISPOSITIONS FINALES

1. Ce Concours n'est en aucune façon géré, financé et soutenu par un Réseau social (Facebook, Instagram ou Twitter) ou associé à l'un de ces Réseaux sociaux.
2. Le Règlement est publié dans les langues suivantes : anglais, polonais, russe, français, italien, allemand, espagnol, portugais (Brésil), japonais et coréen.
3. Le Règlement sera appliqué et interprété conformément à la loi polonaise.
4. Le Concours n'est pas un jeu de hasard, une loterie ou tout autre type de jeu concerné par la loi polonaise du 19 novembre 2009 relative aux jeux d'argent.
5. Le Règlement entrera en vigueur le 16 octobre 2019.